

14ème législature

Question N° : 82353	De M. François Brottes (Socialiste, républicain et citoyen - Isère)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > politique sociale	Tête d'analyse > RSA	Analyse > calcul. forfait logement. perspectives.
Question publiée au JO le : 23/06/2015 Question retirée le : 25/08/2015 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'application d'un forfait logement, déduit du montant du RSA perçu par leurs bénéficiaires. Ce forfait, qui se monte à 61,67 euros pour une personne, 123,33 euros pour deux et 152,62 euros pour trois personnes ou plus, s'applique pour tenir compte des aides au logement perçues (ALF, ALS ou APL) ainsi que de « l'avantage en nature » en cas d'occupation gratuite d'un logement ou si propriétaire. Il s'applique donc de fait à tous et réduit significativement le montant du RSA perçu. La somme, forfaitaire, ne tient pas compte de la diversité des situations rencontrées et complexifie indûment la gestion des dossiers puisque ce qui est donné d'une main est repris de l'autre. Il souhaiterait donc connaître sa position sur ce sujet.